



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/071

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES AIRES DE COVOITURAGE

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 34

Nombre de Conseillers présents et représentés : 40

Quorum : 15

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 1^{er} avril 2021

Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	A	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/071

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES AIRES DE COVOITURAGE

Vu les statuts de la CCM, et notamment son article 3-2-2 portant sur la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie, et notamment sur la réalisation d'infrastructures permettant d'assurer la sécurité des déplacements d'intérêt communautaire,

Vu le schéma départemental des aires de covoiturage,

Vu la délibération n°2018/161 du 18 décembre 2018,

Vu l'avis de la commission Voirie du 23 mars 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Afin de répondre aux importants enjeux de mobilité du territoire, en complément et cohérence avec les actions à définir de la future compétence « mobilité locale » décidée par le Conseil communautaire du 18 mars 2021, la Communauté de communes de Montesquieu souhaite mobiliser dès à présent ses compétences existantes en matière d'infrastructures et d'aménagement pour continuer à soutenir et renforcer l'équipement du territoire en faveur des mobilités durables.

Dans le cadre de ce « Plan Mobilités » en cours de construction, il est ainsi proposé de mettre en œuvre un important volet relatif aux infrastructures de mobilité à travers les dispositifs suivants (existants ou à créer) :

- Dispositifs existants / à poursuivre et adapter :
 - schéma directeur d'aménagement routier (cofinancement d'aménagement de carrefours) ;
 - schéma directeur des infrastructures cyclables (SDIC) ;
 - fonds de concours chemins de randonnée.
- Dispositifs nouveaux / à créer :
 - schéma directeur des aires de covoiturage ;
 - soutien au déploiement des bornes de recharge électrique .

Le Département, avec son schéma départemental des aires de covoiturage, travaille depuis plusieurs années au déploiement d'aires de covoiturage sur la Gironde avec des réalisations sur le territoire de la CCM qui se développent peu à peu. Ces aires ont jusqu'à présent été construites et financées par le Département.

Pour améliorer et accompagner les dispositifs déjà en place et s'adapter aux besoins de mobilité croissants à la fois au niveau du Département et à une échelle plus locale pour favoriser les alternatives de mobilité, la CCM souhaite aujourd'hui apporter son soutien financier au développement de ces équipements. Il s'agit d'assurer un meilleur maillage de l'ensemble des communes en mettant en place un schéma directeur des aires de covoiturage.

La présente délibération porte sur la définition du schéma directeur des aires de covoiturage.

Pour réaliser ce schéma des aires de covoiturage, un travail de recensement de l'ensemble des aires existantes a été réalisé par la CCM avec la production d'une cartographie d'état des lieux et de prospective des zones à équiper dans l'objectif que chaque administré de la CCM puisse accéder à une aire de manière facilitée.

Ce schéma directeur des aires de covoiturage est en cohérence avec les critères définis par le schéma directeur d'aménagement routier.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/071

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES AIRES DE COVOITURAGE

Les principes de la participation financière de la CCM aux aires de covoiturage sont les suivants :

- la CCM financera la réalisation des aires de covoiturage projetées sur les axes routiers prioritaires suivant un taux de participation lié à la hiérarchisation de l'axe routier.
- La participation de la CCM est conditionnée à une participation de la commune, exception faite des aires identifiées comme stratégiques (pôles multimodaux sur axe de rang 1, gare SNCF, aire des Marguerites).

Les dépenses éligibles sont les suivantes : les travaux relatifs à la réalisation des aménagements (« en ou hors agglomération ») hors travaux connexes (éclairage public, aménagement paysager, installation de mobilier non indispensable à l'aménagement).

Les études ainsi que les acquisitions foncières ne sont pas éligibles à ces financements.

- Aucun financement de la CCM ne pourra être accordé en dehors de ces axes prioritaires.

Le financement et le taux de participation de la CCM seront fixés suivant les éléments décrits dans le tableau ci-dessous :

Propositions de répartition financière Entre le Département et le bloc communal	Participation du bloc communal Commune / CCM	Participation Département
Voirie prioritaire Axe de rang 1 Aires stratégiques	CCM 50 %	50,00 %
Voirie prioritaire Axe de rang 1	Commune 10 % CCM 40 %	50,00 %
Voirie prioritaire Axe de rang 2	Commune 20 % CCM 30 %	50,00 %
Voirie prioritaire Axe de rang 3	Commune 30 % CCM 20 %	50,00 %
Voirie prioritaire Axe de rang 4	Commune 35 % CCM 15 %	50,00 %
Voirie prioritaire Axe de rang 5	Commune 40 % CCM 10 %	50,00 %

Pour chaque équipement, un projet de convention sera élaboré au préalable entre les différentes parties et sera voté en Conseil communautaire.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/071

OBJET : SCHÉMA DIRECTEUR DES AIRES DE COVOITURAGE

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le schéma directeur des aires de covoiturage et les règles de financement décrites,
- Prévoit les crédits nécessaires aux budgets afférents,
- Autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

Le Président de la CCM

Bernard FATH

Document signé électroniquement

